

**AVINENTI ANNINCU À A CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI 2025-2027
TRÀ A CULLITTIVITÀ DI CORSICA È ALLINDÌ SAS PAR L'ESERCIZIU 2025
AVINENTI_2025_SDS_01AC**

**AVENANT ANNUEL À LA CONVENTIÒN D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET ALLINDÌ SAS AU TITRE
DE L'EXERCICE 2025**

**Avinenti à a cunvinzioni / Avenant
à la Convention 25SAC17483
Cuntrollu di legalità / Contrôle de
légalité n^u :
Urigini / Origine : BP 2025**

**Capitulu / Chapitre : 905
Funzioni / Fonction : 588
Contu / Compte : 2324
Prugramma / Programme : 4313-APD**

**Capitulu / Chapitre : 935
Funzioni / Fonction : 588
Contu / Compte : 65742
Prugramma / Programme : 4313-AED**

VISTU u Codici ginirali di i cullittività tarritorialì, è in particulari i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53 ;

VISTU l'articulu L.4424-6 di u Codici ginirali di i cullittività tarritorialì « [...] Edda (A Cullittività Tarritorialì di Corsica pudarà ancu, cù l'aiutu di u Statu, favuriscia iniziativa è prumova azzioni inde i duminii di a cultura è di a cumunicazioni cù ogni parsona publica o privata dipendenti di un Statu membru di l'Unioni Aurupea è di u so ambienti mediterraniu in u quattru di a cuuparazioni dicintrializata » ;

VISTU a decisionii di a Commissioni auropea di u 20 di dicembri di u 2011 rilativa à l'aiuti cunfidati par l'eserciziu di un sirviziu d'intarressu icunomicu ginirali (SIEG) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'article L.4424-6 du Code général des collectivités territoriales « [...] Elle (La Collectivité Territoriale de Corse) pourra également, avec l'aide de l'Etat, favoriser des initiatives et promouvoir des actions dans les domaines de la culture et de la communication avec toutes personnes publiques ou privées ressortissantes des Etats membres de l'Union européenne et de son environnement méditerranéen dans le cadre de la coopération décentralisée » ;

VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative aux aides confiées pour l'exercice d'un service d'intérêt économique général (SIEG) ;

VISTU u regulamentu n° 651/2014 di u regulamentu (UE) di a cummissioni di u 17 di ghjugnu di u 2014 chì dichjara certi catigurii d'aiuti cumpatibili incù u marcatu interiori in appiigazioni di l'articuli 107 è 108 di u Pattu ;

VISTU i dirugazioni ammissi in u duminu di l'audiuvisivu è di u sinemà da l'articulu 107 paragraffu 3 di u Pattu annant'è u Funziunamentu di l'Unioni Aurupea ;

VISTU l'articulu 54 di u regulamentu ginirali di a dispensa par catigurii chì faci regula dipoi u primu di lugliu di u 2014 è chì allarga u binifiziu di a dispensa di nutificazioni à l'aiuti à prò di l'opari audiuisivi ;

VISTU a leghji n° 93-122 di u 29 di ghjinnaghju di u 1993 relativa à u privenimentu di a curruzzioni è à a trasparenza di a vita icunomica è di i pruciduri publichi ;

VISTU a leghji n° 2000-321 di u 12 d'aprili di u 2000 relativa à i dritti di i citadini in i so rilazioni cù l'amministrazioni ;

VISTU u decretu n° 88-139 di u 10 di frivaghju di u 1988 relativu à u funziunamentu finanziariu è cuntabuli di i rughjoni ;

VISTU u decretu n° 2001-495 di u 6 di ghjugnu di u 2001 pà l'appiigazioni di l'articulu 10 di a leghji n° 2000-321 di u 12 d'aprili di u 2000 è relativu à a trasparenza finanziaria di l'aiuti dati da i parsoni publichi è in particulari u so articulu 10 ;

VISTU a dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì dà aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa ;

VU le règlement n° 651/2014 du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

VU les dérogations admises dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma par l'article 107 paragraphe 3 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;

VU l'article 54 du règlement général d'exemption par catégories entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 élargissant le bénéfice de l'exemption de notification préalable aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10 ;

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse ;

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì dà aduzzioni di u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa ;

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì dà approvu di u pianu « Lingua 2020 : Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua » ;

VISTU a dilibrazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì dà approvu di u pianu di sviluppu di a lingua corsa in i media isulani « Pianu Media & Lingua Corsa » ;

VISTU a dilibrazioni n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di lugliu di u 2021 chì porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu esecutivu di Corsica è à u so Prisedenti ;

VISTU a dilibrazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chì dà approvu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica ;

VISTU a dilibrazioni n° 22/165 AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 di nuvembri di u 2022 chì piglia attu di u raportu d'uriintazioni annant'è a pulitica linguistica ;

VISTU a dilibrazioni n° 24/068 AC di l'Assemblea di Corsica di u 31 di maghju di u 2024 chì approva a mudifica di u rigulamentu di l'aiuti à titulu di a lingua corsa ;

VISTU a dilibrazioni n° 25/043 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2025 chì dà approvu di u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par l'eserciziu 2025 ;

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse ;

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 : Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua » ;

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant approbation du plan de développement de la langue corse dans les médias insulaires « Pianu Media & Lingua Corsa » ;

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président ;

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique ;

VU la délibération n° 24/068 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2024 approuvant la modification du règlement des aides au titre de la langue corse ;

VU la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;

VISTU a dilibarazioni n° 25/051 CP di a Cummissioni Pirmanenti di u 21 di maghju di u 2025 chì dà approvu di a cunvinzioni trè anninca d'ughjittivi è di mezi 2025-2027 di sustegnu à a piattaforma Allindì n° 25SACI7483 di u 16/06/2025 ;

VISTU a dilibarazioni n° 25/ CP di a Cummission Pirmanente di u 23 di lugliu di u 2025 chì dà approvu di l'avenenti n° 1 à a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi 2025-2027 trà a Cullittività di Corsica è a « Allindì SAS » à titulu di l'eserciziu 2025 ;

VISTU i pezzi custitutivi di u prughjettu ;

Trà :

A Cullittività di Corsica, raprisintata da u sgiò prisidenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica, **Gilles SIMEONI** dopu quì numinata « Cullittività di Corsica »,

Da una parti,

È :

Allindì SAS, raprisintata da u sgiò prisidenti **Gérôme BOUDA** dopu quì numinata « Allindì »,

Da un'antra parti,

HÈ STATU CUNVINUTU CIÒ CHÌ VENI DOPU QUÌ :

PRIAMBULU

Cunsidarendu a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi trè anninca *supra* pà u periodu 2025-2027 firmata u 16/06/2025 chì faci attu di i mudalità di sustegnu di a Cullittività di Corsica à u prughjettu di « Allindì SAS » pà a rializzazioni di u prughjettu ligatu à a lingua corsa o di tutti l'altri uparazioni à scopu di prumova è di valorizà u corsu in a sucità ;

Cunsidarendu l'articuli 4.3 è 10 di a cusì ditta cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi

VU la délibération n° 25/051 CP de la Commission Permanente du 21 mai 2025 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027 de soutien à la plateforme Allindì n° 25SACI7483 du 16/06/2025 ;

VU la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre la Collectivité de Corse et la « Allindì SAS » au titre de l'exercice 2025 ;

VU les pièces constitutives du projet ;

Entre :

La Collectivité de Corse, représentée par le président du Conseil exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI** ci-après désignée « Collectivité de Corse »,

D'une part,

Et :

Allindì SAS, représentée par son président, **M. Gérard BOUDA** ci-après dénommée « Allindì »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant la convention d'objectifs et de moyens triennale évoquée *supra* pour la période 2025-2027 signée le 16/06/2025 actant les modalités du soutien porté par la Collectivité de Corse au projet de « Allindì SAS » afin de réaliser le projet relatif à la langue corse ou toute autre opération relative à la promotion et la valorisation du corse dans la société ;

Considérant les articles 4.3 et 10 de ladite convention d'objectifs et de moyens entre

plurianninca trà a Cullittività di Corsica è « Allindì SAS » pà u periodu 2025-2027 chì parmettini l'attribuzioni di suvvinzioni cumplimentarii durante u tempu di a cunvinzioni da altri dirizzioni di a Cullittività di Corsica *via* dilibarazioni è cunvinzioni o avinenti afferenti, chì mintuvani a cunvinzioni è chì farani l'ughjettu di un bughjettu dedicatu.

ARTICULU 1 : UGHJETTU DI L'AVINENTI

Quistu documentu t'hà par scopu d'aghjunghja, à a cunvinzioni plurianninca mintuvata sopra, l'ughjittivi mirati à titulu di u sviluppu di a lingua corsa par l'eserciziu 2025, è d'attualizà l'imputazioni bughjittarii aghjustendu i crediti afferenti in più di quiddi privisti da a dirizzioni di a cultura inde a cunvinzioni mintuvata sopra quì.

1.1 Ughjittivi mirati à titulu di u sviluppu di a lingua corsa

L'ughjittivi di quistu avinenti sò frà altri :

- Di rializà sottutituli da u francesu à u corsu, da u corsu à u francesu ;
... ;
- Di pruducia in associu, filmi duppiati in corsu ;
- ...

In riassuntu, hè di turrà à stallà a lingua corsa in cori di i pratici sinematografichi è audiuvisivi ma dinò di ghjuvassi di a lingua corsa com'è d'un arnesi linguisticu chì pò purtà ver di a scuparta d'altri linguì.

1.2 Mezi dedicati à l'ughjittivi di a cunvinzioni

1.2.1 In investimentu

A Cullittività di Corsica pò intarvena sin'à 80 % di i costi pruvisionali suvvinziunevuli foritassi di i spesi d'investimentu incù u limitu di 40 000,00 € (quaranta mila euri) da pagà à « Allindì ».

la Collectivité de Corse et « Allindì SAS » pour la période 2025-2027 permettant l'attribution de subventions complémentaires pendant la durée de la convention par d'autres directions de la Collectivité de Corse *via* des délibérations et conventions ou avenants y afférents visant la présente convention et faisant l'objet d'un budget dédié.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent document a pour objet d'adjoindre, à la convention pluriannuelle sus citée, les objectifs visés au titre du développement de la langue corse pour l'exercice 2025, et d'actualiser les imputations budgétaires en y ajoutant les crédits afférents en *sus* de ceux prévus par la direction de la culture dans la convention citée *supra*.

1.1 Objectifs visés au titre du développement de la langue corse

Les objectifs du présent avenant sont notamment :

- La réalisation de sous-titrages du français au corse, du corse au français ; ... ;
- La coproduction de films doublés en langue corse ;
- ...

En résumé, il s'agit de réinstaller le corse au cœur des pratiques cinématographiques et audiovisuelles et également utiliser la langue corse comme langue pivot ouvrant sur d'autres langues.

1.2 Moyens alloués aux objectifs de la convention

1.2.1 En investissement

La Collectivité de Corse peut intervenir jusqu'à 80 % des coûts prévisionnels subventionnables HT inhérents aux dépenses d'investissement, plafonnés à 40 000,00 € (quarante mille euros) à verser à « Allindì ».

1.2.2 In funziunamentu

A Cullittività di Corsica pò intarvena sin'à 80 % di i costi pruvisionali suvvinziunevuli foritassi di i spesi di funziunamentu incù u limitu di 18 000,00 € (diciottu mila euro) da pagalli à « Allindì ».

I muntanti *supra* (in invistimentu è in funziunamentu) sò solu dedicati à a missa in opara di u prughjettu ligatu à a lingua corsa. I mudalità di pagamentu afferenti sò pricisati inde quistu avinenti.

ARTICULU 2 : MUDALITA DI VIRSAMENTU DI U CUNTRIBUTU FINANZIARIU A TITULU DI A LINGUA CORSA

2.1. In invistimentu

U virsamentu di i soldi si farà in u limitu di i crediti di pagamenti dispunibili, scritti à u programma 4313-APD, capitolu 905, funzioni 588 è articulu 2324 com'è spiigatu sottu quì :

- Virsamentu di un primu accontu di 25 % di a suvvinzion attribuita, veni à di 10 000,00 € à u più, à a nutifica di quist'avinenti ;
- Virsamentu di u saldu, veni à di 30 000,00 € à u più, nant'à prisintazioni di i documenti ghjustificativi sottu quì è à *prorata* di i spesi rialzati :
 - Lettara di dumanda di virsamentu di saldu, accumpagnata di u tavuleddu ricapitulativu di i spesi afferenti à l'esecuzioni di quistu avinenti, incù a minzioni « Service fait » è/o « Factures acquittées » è chì priciseghji l'ughjettu di a suvvinzioni ;
 - Resucontu finanziariu di l'eserciziu relativu à l'esecuzioni di quistu avinenti chì priciseghji l'ughjettu di a suvvinzioni ;

1.2.2 En fonctionnement

La Collectivité de Corse peut intervenir jusqu'à 80 % des coûts prévisionnels subventionnables HT inhérents aux dépenses de fonctionnement, plafonnés à 18 000,00 € (dix-huit mille euro) à verser à « Allindì ».

Les montants *supra* (en investissement et en fonctionnement) sont exclusivement dédiés à la mise en œuvre du projet relatif à la langue corse. Les modalités de versement afférents sont précisées dans le présent avenant.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

2.1. En investissement

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement disponibles, inscrits au programme 4313-APD, chapitre 905, fonction 588 et article 2324 comme décliné ci-dessous :

- Versement du premier acompte de 25 % de la subvention attribuée, soit 10 000,00 € au maximum, à la notification du présent avenant ;
- Versement du solde, soit 30 000,00 € au maximum, sur présentation des pièces justificatives ci-dessous et au *prorata* des dépenses effectuées :
 - Lettre de demande de versement du solde accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses afférentes à l'exécution du présent avenant avec la mention « Service fait » et/ou « Factures acquittées » et précisant l'objet de la subvention ;
 - Compte-rendu financier de l'exercice relatif à l'exécution du présent avenant en précisant l'objet de la subvention ;

- Resuontu d'attività in u ditagliu ;
- Bilanciu è contu di risultatu ditagliati di l'eserciziu o qualsiasi documentu chì paretti di custattà i suvvinzioni tocchi durante u cusì dittu exerciziu.

2.2. In funziunamentu

U virsamentu di i soldi si farà in u limitu di i crediti di pagamenti dispunibili, scritti à u programma 4313-AED, capitulu 935, funzioni 588 è articulu 65742 com'è spiigatu sottu quì :

- Virsamentu di un primu accontu di 50 % di a suvvinzion attribuita, veni à di 9 000,00 € à u più, à a nutifica di quist'avinenti ;
- Virsamentu di u saldu, veni à di 9 000,00 € à u più, nant'à prisintazioni di i documenti ghjustificativi sottu quì è à *prorata* di i spesi rializati :
 - Lettura di dumanda di virsamentu di saldu, accumpagnata di u tavuleddu ricapitulativu di i spesi afferenti à l'esecuzioni di quistu avinenti, incù a minzioni « Service fait » è/o « Factures acquittées » è chì priciseghji l'ughjettu di a suvvinzioni ;
 - Resuontu finanziariu di l'eserciziu relativu à l'esecuzioni di quistu avinenti chì priciseghji l'ughjettu di a suvvinzioni ;
 - Resuontu d'attività in u ditagliu ;
 - Bilanciu è contu di risultatu ditagliati di l'eserciziu o qualsiasi documentu chì paretti di custattà i suvvinzioni tocchi durante u cusì dittu exerciziu.

I pagamenti (in investimentu è in funziunamentu) sarani fatti nant'à u contu bancariu « d'Allindì SAS » :

- Compte-rendu d'activités détaillé ;
- Bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice ou tout autre document permettant de visualiser les subventions perçues durant ledit exercice.

2.2. En fonctionnement

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4313-AED, chapitre 935, fonction 588 et article 65742 comme décliné ci-dessous :

- Versement du premier acompte de 50 % de la subvention attribuée, soit 9 000,00 € au maximum, à la notification de cet avenant ;
- Versement du solde, soit 9 000,00 € au maximum, sur présentation des pièces justificatives ci-dessous et au *prorata* des dépenses réalisées :
 - Lettre de demande de versement du solde accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses afférentes à l'exécution du présent avenant avec la mention « Service fait » et/ou « Factures acquittées » et précisant l'objet de la subvention ;
 - Compte-rendu financier de l'exercice relatif à l'exécution du présent avenant en précisant l'objet de la subvention ;
 - Compte-rendu d'activités détaillé ;
 - Bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice ou tout autre document permettant de visualiser les subventions perçues durant ledit exercice.

Les versements (en investissement et en fonctionnement) seront effectués sur le compte « d'Allindì SAS » :

CREDIT AGRICOLE
Codici stabilimentu : 12006
Codici purtidinu : 00010
Numaru di contu : 82102304469
Chjavi RIB : 65

Ogni documentu mintuvatu in quistu articulu avarà da essa visatu è/o accirtatu da i parsoni disignati da l'organu statutariu cumpitenti. I documenti avarani da parmetta dinò, d'idintificà l'uparazioni cuncirnati è mintuvà u quattru ch'eddi si raportani.

ARTICULU 3 : TEMPU DI L'AVINENTI

Quistu avinenti vali par tutta a durata d'esecuzioni di u prughjettu « d'Allindì » ligatu à a lingua corsa par l'eserciziu 2025.

ARTICULU 4 : ALTRI DISPUSIZIONI

L'altri dispusizioni di a cunvinzioni plurianninca di u 16/06/2025 fermani d'attualità patti è cundizioni ch'eddi ùn sichini cuntrarii à quist'avinenti.

Fattu in / fait à :

In doppiu esemplariu / en double
exemplaire

Par Allindì SAS
Pour Allindì SAS

**U sgiò Prisentanti
di Allindì SAS**
Monsieur le Président
d'Allindì SAS

Gérôme BOUDA

CREDIT AGRICOLE
Code établissement : 12006
Code guichet : 00010
Numéro de compte : 82102304469
Clé RIB : 65

Chacun des documents cités dans le présent article devront être visés et/ou certifiés par les personnes désignées par l'organe statutaire compétent. Les pièces devront également permettre d'identifier les opérations concernées et expliciter le cadre auquel elles se rapportent.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant intervient tout au long du temps d'exécution du projet « d'Allindì » relatif à la langue corse au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle du 16/06/2025 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

U/le

Pà a Cullittività di Corsica
Pour la Collectivité de Corse

**U sgiò prisentanti di
u Cunsigliu esecutivu di Corsica**
Monsieur le Président
du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

Convention N° 255ACI 7483

Origine : BP 2025

Programme : 4423 (Fonctionnement)

Chapitre : 933

Fonction : 311

Compte : 65742

Programme : 4423 (Investissement)

Chapitre : 903

Fonction : 311

Compte : 20421

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA SAS ALLINDÌ
DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA PLATEFORME ALLINDÌ
POUR LA PERIODE 2025-2027**

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI

Dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 25/ AC adoptée le 2025

par l'Assemblée de Corse.

Ci-après dénommée la « Collectivité de Corse »,

D'UNE PART,

ET,

La société dénommée SAS ALLINDÌ

Représentée par son président, Monsieur Gérôme BOUDA

Siège social : 6, rue Hyacinthe Campiglia - 20000 AIACCIU

N° SIRET : 828 467 183 00020,

Ci-après dénommée la « SAS ALLINDÌ »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108 ;

- VU la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- VU le règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie ;
- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe ;
- VU la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président ;
- VU la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU la délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;
- VU la délibération n°25/051 CP de la Commission Permanente du 21 mai 2025 portant approbation de la convention à signer entre la Collectivité de Corse et la SAS Allindì et individualisant un crédit de 280 000 000 € à imputer sur le programme culture fonctionnement 4423 et un crédit de 80 000 € à imputer sur le programme culture investissement 4423 ;
- VU les pièces constitutives du dossier ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027 a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDÌ, en vue de l'accompagnement du développement de la plateforme éponyme dédiée à « l'imaginaire de la Corse en illimité », c'est-à-dire à la mise en ligne de contenus audiovisuels et cinématographiques produits et ou réalisés en Corse.

Le soutien de la Collectivité de Corse s'appuie sur le budget prévisionnel présenté par la SAS ALLINDÌ figurant en annexe 1 de la présente convention.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement accordées par la Collectivité de Corse seront affectées prioritairement à la réalisation des objectifs d'intérêt économique général suivants :

Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme

AXE 1 : Recherche de nouveaux utilisateurs et abonnés

La plateforme s'engage à développer des actions (communication, marketing, recherche de prospects, construction de partenariats) pour élargir et fidéliser son public.

AXE 2 : Etude et évolution du modèle

La plateforme précisera son modèle en s'appuyant sur une étude qui visera à analyser les évolutions du marché.

Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus

AXE 1 : Mise en ligne et animation éditoriale des films sur la plateforme

La plateforme s'engage à poursuivre la mise en ligne d'œuvres corse et méditerranéennes, ainsi que l'éditorialisation des œuvres (référencement et informations, création de collections, articulation des œuvres entre elles en relation avec les problématiques relatives aux débats et enjeux insulaires et méditerranéens...). Objectif : volume minimum entre 50 et 80 œuvres par an.

AXE 2 : Renforcement et diversification des contenus

La plateforme poursuivra son travail de renforcement et de diversification des contenus par l'élaboration de nouveaux partenariats et le développement des partenariats existants : Cinémathèque de Corse, festivals corses et méditerranéens, autres plateformes (MyCulture+ en Sardaigne)...

Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse

ALLINDÌ fait partie des trois diffuseurs du territoire, qui contribuent à structurer la filière audiovisuelle corse par le biais d'achats de programmes et de coproductions d'œuvres. Ces coproductions permettent aux producteurs locaux de diversifier leurs financements, et sont également pour la plateforme un moyen de développer des contenus originaux, de renforcer sa ligne éditoriale corse et méditerranéenne et de fidéliser ses abonnés. Afin de poursuivre cet objectif, la plateforme s'engage à accompagner un minimum de quatre œuvres par an (fiction et documentaire), en mobilisant des apports en numéraire sous forme de préachats ou de coproductions.

Objectif 4 : Valorisation de la langue corse

La plateforme s'attachera à valoriser la langue corse dans ses contenus et ses coproductions d'œuvres. Cet objectif sera soutenu par la Direction de la langue corse et fera l'objet d'un avenant à la convention et d'un budget dédié.

ARTICLE 2 : COMITE DE SUIVI

2.1 Composition du comité de suivi

La Collectivité de Corse et la SAS ALLINDÌ constituent un comité de suivi (ci-après « le Comité de Suivi ») composé notamment de :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- Le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;

- Le Président du Conseil Économique, Social, et Culturel de la Corse ou son représentant ;
- Le Président d'ALLINDÌ SAS ;

Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. À cet effet, le comité se réunit une fois par an sur invitation.

2.2 Organisation du comité de suivi

Dans le cadre du suivi du respect des termes de la convention, les membres du comité de suivi contrôlent que la subvention de fonctionnement est bien affectée, par la SAS ALLINDÌ, conformément aux objectifs envisagés à l'article 1er.

En amont de la réunion du Comité de suivi, un comité technique composé de la SAS ALLINDÌ et de représentants des services instructeurs de la CDC sera organisé afin de faire le point annuellement de l'état d'exécution des financements obtenus.

Le comité de suivi se réunira une fois par an, avant la fin du premier semestre. Le comité de suivi devra se réunir sur invitation de la SAS ALLINDÌ qui, au préalable devra transmettre à la Collectivité de Corse les documents suivants :

1/Bilan et compte de résultat de l'exercice certifiés conformes par le président et le comptable de la SAS ALLINDÌ.

2/Compte rendu détaillé sur la mise en œuvre des objectifs fixés.

3/Bilan détaillé de l'utilisation de la subvention sur l'exercice.

4/Déclaration sur l'honneur et récapitulatif de toutes les aides publiques perçues par la SAS ALLINDÌ sur les 3 dernières années.

5/Présentation des accords obtenus (tableau récapitulatif) des ayants-droits des œuvres diffusées.

6/Compte rendu de diffusion par genre et par volume horaire détaillant les programmes en langue corse ainsi que les programmes sous-titrés.

7/Présentation du plan de communication et de la stratégie de commercialisation de l'année n+1, précisant le prévisionnel de nombre d'abonnés (individuels et collectivités) et la politique tarifaire pratiquée, en cohérence avec l'étude de marché.

Un compte-rendu sera établi par la Collectivité de Corse au plus tard dans les trente jours suivant le comité de suivi et sera transmis aux parties. Ce document attestant que la SAS ALLINDÌ a bien transmis toutes pièces justificatives citées ci-dessus (et que celles-ci sont conformes au plan juridique et financier), constituera le justificatif de référence au paiement du solde de chaque exercice. En cas de manquement par la SAS ALLINDÌ, ou de non-validité des pièces déposées, le versement de ce solde ne pourra pas être effectué.

2.3 Autres dispositions

La SAS ALLINDÌ s'engage par ailleurs à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers. La SAS ALLINDÌ s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet,

elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

Il est rappelé que le comité de suivi n'a pas vocation à traiter de la responsabilité éditoriale de la programmation, de la forme et du fond des contenus présents sur la SAS ALLINDÌ, responsabilité qui relève exclusivement de la SAS ALLINDÌ.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

La SAS ALLINDÌ s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et doit faire contrôler ses comptes par un commissaire aux comptes.

La SAS ALLINDÌ s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La SAS ALLINDÌ s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la SAS ALLINDÌ les subventions dans les conditions prévues au présent article, sous réserve du respect par la SAS ALLINDÌ des stipulations de la présente convention.

L'aide est attribuée sous forme de subvention, conformément à des services d'intérêt économique général (Cf. Règlement UE n°2023/2832 du 13 décembre 2023) qui stipule que l'ensemble des aides accordées au titre de ce régime ne peut dépasser 750 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

4.1 MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le coût total éligible prévisionnel du projet en fonctionnement sur la durée de la convention (2025-2027) est évalué à **613 339 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2025-2027 est de 420 000 €.

4.1a EXERCICE 2025 - FONCTIONNEMENT :

Montant de la subvention de fonctionnement 2025 et taux d'intervention :

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier pour l'année 2025 d'un montant prévisionnel maximal de **cent quarante mille euros (140 000 €)** équivalent à environ **69,48%** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à **201 479 € HT** (Cf. annexe 1).

Modalités de paiement la subvention de fonctionnement 2025 :

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 933, fonction 311 et compte 65742 au compte ouvert au nom de la SAS ALLINDI auprès de la banque :

CREDIT AGRICOLE
N° 12006 / 00010 / 82102304469 / 65

Comme suit :

- ✓ Versement par mandatement d'un 1^{er} acompte de 50 % d'un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) à la notification de la présente convention ;
- ✓ Autres acomptes, jusqu'à 80% du montant de la subvention, par mandatement au prorata du taux d'intervention (69,48%) appliqué aux dépenses engagées éligibles sur présentation des bilans d'activités et financiers intermédiaires de l'exercice, visés par le président de la SAS ALLINDI,
- ✓ Versement par mandatement du solde sur présentation du bilan d'activités de l'exercice visé par le président de la SAS ALLINDI et du bilan financier de l'exercice visé par le président et le comptable de la SAS ALLINDI, accompagnés du compte rendu du comité de suivi 2025 signé par les parties.

Lors de la mise en œuvre du projet, la SAS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses)

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

4.1b : EXERCICES 2026 ET 2027 - FONCTIONNEMENT :

Pour les exercices 2026 et 2027, le montant des subventions en fonctionnement allouées par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDI sera fixé par avenant annuel adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse, sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité et du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention.

Si la SAS, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie avant le 31 mars 2026, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

4.2 MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

u

Le coût total éligible prévisionnel du projet en investissement sur la durée de la convention (2025-2027) est évalué à **525 300 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2025-2027 est de 120 000 €.

4.2a EXERCICE 2025 - INVESTISSEMENT :

Montant de la subvention d'investissement 2025 et taux d'intervention :

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier pour l'année 2025 d'un montant prévisionnel maximal de **quarante mille euros (40 000 €)** équivalent à environ **24,87%** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à **160 800 € HT (Cf. annexe 1)**.

Modalités de paiement la subvention d'investissement 2025 :

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 903, fonction 311 et compte 20421 au compte ouvert au nom de la SAS ALLINDI auprès de la banque :

CREDIT AGRICOLE
N° 12006 / 00010 / 82102304469 / 65

Comme suit :

- ✓ Versement par mandatement d'un 1^{er} acompte de **50 %** d'un montant de **20 000 €** (vingt mille euros) à la notification de la présente convention ;
- ✓ Autres acomptes, jusqu'à **80%** du montant de la subvention, par mandatement au prorata du taux d'intervention (**24,87%**) appliqué aux dépenses engagées éligibles sur présentation des bilans d'activités et financiers intermédiaires de l'exercice, visés par le président de la SAS ALLINDI,
- ✓ Versement par mandatement du solde au prorata du taux d'intervention (**24,87%**) appliqué aux dépenses réalisées sur présentation du bilan d'activités de l'exercice visé par le président de la SAS ALLINDI et du bilan financier de l'exercice visé par le président et le comptable de la SAS ALLINDI, accompagnés du compte rendu du comité de suivi 2025 signé par les parties.

4.2b : EXERCICES 2026 ET 2027 - INVESTISSEMENT :

Pour les exercices 2026 et 2027, le montant des subventions en investissement allouées par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDI sera fixé par avenant annuel adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse, sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité et du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention.

4.3 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA DUREE DE LA CONVENTION

Si des subventions complémentaires devaient être attribuées pendant la durée de la convention par une autre direction de la Collectivité de Corse que celle de la Direction de la Culture (exemple Direction de la langue corse) les délibérations et conventions ou avenants y afférents viseront la présente convention et feront l'objet d'un budget dédié.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions seront affectées prioritairement à la réalisation des objectifs d'intérêt économique général définis à l'article 1 de la convention, conformément aux tableaux d'affectation en annexe 2 de la présente convention.

La Collectivité de Corse se réserve le droit de vérifier l'utilisation des subventions octroyées que cela soit dans le cadre de la présente convention ou de tout autre dispositif de soutien.

Toute nouvelle demande d'aide publique au titre de l'action économique sera également déposée auprès de la Direction de la Culture pour information.

Par ailleurs, la SAS ALLINDI s'engage à transmettre chaque année une déclaration sur l'honneur et un récapitulatif de toutes les aides publiques perçues pour l'exercice.

ARTICLE 6 : DUREE

La période de réalisation de l'opération, objet de cette convention, est comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

La convention prend effet à compter de sa signature et est déclarée caduque 12 mois après la fin de la période de réalisation soit le 31 décembre 2028.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Les subventions de la Collectivité de Corse non utilisées seront restituées au compte de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La SAS ALLINDI s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication ayant trait aux activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE DES AVENANTS

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant, sous réserve qu'elle n'ait pas pour effet d'augmenter les engagements financiers prévus à la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se rapprocher, et de réunir à titre exceptionnel le Comité de Suivi, afin de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement du différend dans un délai de deux mois et après notification par lettre recommandée, le tribunal administratif de Bastia sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention.

Fait à Ajaccio, le 16/06/2025
En deux exemplaires originaux

Pour la SAS ALLINDÌ,
Le Président,

Gérôme BOUDA

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

Allindì SAS
6 rue Hyacinthe Campiglia
20 000 Ajaccio
SIRET : 82846718 300020 APE : 5911



ANNEXE N°1 BUDGET PREVISIONNEL 2025-2027

Fonctionnement Allindi 2025					
Prévisionnel - Direction de la Culture					
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Charges de Personnel et frais artistiques	107 354 €	%	Recettes	42 900 €	%
Achats de films, droits, études	15 000 €		Ventes d'abonnements individuels	25 000 €	
dont étude NPA Conseil	9 500 €		Ventes d'abonnements collectivisés	11 000 €	
Organismes paritaires de droits d'auteurs (MG annuels)	8 000 €		dont Médiathèques	7 000 €	
Salaires	55 000 €		Projections et événements	3 700 €	
dont rémunération des dirigeants	25 000 €	53,02%	Communes rurales	1 000 €	
Congés Payés + primes et indemnités	5 500 €		Prestations	2 700 €	
Charges patronales + cotisations retraites et chômage	22 000 €		Ventes diverses	2 000 €	
TSV - Taxe sur la Vidéo	1 854 €		Festivals	1 200 €	21,19%
Cotisation au SEVAD 2025	0 €				
Administration	12 000 €				
Comptable	3 000 €				
Cotisations diverses + Médecine du travail	1 000 €	5,93%			
Gestion sociale + renfort administratif	8 000 €				
Transports / Moyens techniques	41 400 €		Subventions affectées	140 000 €	
Repas, réceptions et cadeaux à la clientèle	7 000 €		Collectivité de Corse	140 000 €	
Déplacements et hébergements	8 000 €		CNC - Direction des Territoires	0 €	
Frais d'hébergement plateforme SVOD	16 000 €				
Stripe	1 500 €	20,45%			69,14%
Prestations techniques (encodage, exports, divers)	4 500 €				
Petit matériel technique et documentations et fournitures administrati	1 200 €				
Petit matériel d'entretien	1 200 €				
Abonnements logiciels professionnels	2 000 €				
Promotion	18 100 €		Prestations extérieures et partenariats	15 500 €	
Achat espace pub (Web)	8 000 €		Prestations extérieures	12 000 €	
Achat espace publicitaire (campagnes/presse/supports)	6 500 €		Partenariat publicitaire Air Corsica Inflight	3 500 €	7,66%
Attachées de presse	3 600 €	8,94%			
Charges de Fonctionnement	22 625 €		Fonds Propres et prestations	4 079 €	
Electricité	2 000 €		Fonds propres Allindi	4 079 €	2,01%
Locations immobilières	15 000 €				
Imprimante - Papeterie - Eau - Café	2 500 €	11,17%			
Assurances	1 000 €				
Frais bancaires et postaux	800 €				
Frais de télécommunication	1 250 €				
Frais administratifs	75 €				
Autres (Partenariats et dons)	1 000 €		Autres	0 €	
Festival ArteMare	0 €	0,49%	Europe Créative	0 €	0,00%
Concours divers, dons, association	1 000 €				
TOTAL Hors Taxes	202 479 €	100,00%	TOTAL Hors Taxes	202 479 €	30,86%

Investissement Allindi 2025					
Prévisionnel					
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Co-productions de films originaux	145 000	%	Recettes Propres	120 800	%
Production de fictions	70 000	90,17%	Apport Numéraire Allindi	800	75,12%
Dont numéraire	10 000		Apport Industrie Allindi	120 000	
Dont industrie	60 000				
Production de documentaires	75 000				
Dont numéraire	15 000				
Dont industrie	60 000				
Podcast langue corse & Captations	0				
Dont numéraire	0				
Dont industrie	0				
Autres investissements	15 800			Autres investissements	
Investissements Divers Allindi	7 800	9,83%	CdC - Convention d'Objectifs - Copro/Preachats	40 000	24,88%
Matériel de tournage et post production	5 000				
Mobilier	3 000				
TOTAL Hors Taxes	160 800 €	100,00%	TOTAL Hors Taxes	160 800 €	100,00%
	Dont industrie 75 000	46,64%		Dont industrie 120 000	74,63%

Fonctionnement Allindi 2026						
Prévisionnel - Direction de la Culture						
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles			
Charges de Personnel et frais artistiques		106 406 €	%	Recettes		
				43 900 €	%	
Achats de films, droits, études	14 000 €	52,36%	Ventes d'abonnements individuels	25 000 €	21,60%	
dont étude NPA Conseil	9 500 €		Ventes d'abonnements collectivités	12 000 €		
Organismes paritaires de droits d'auteurs (MG annuels)	8 000 €		dont Médiathèques	8 000 €		
Salaires	55 000 €		Projections et événements	3 700 €		
dont rémunération des dirigeants	25 000 €		Communes rurales	1 000 €		
Congés Payés + primes et indemnités	5 500 €		Prestations	2 700 €		
Charges patronales + cotisations retraites et chômage	22 000 €		Ventes diverses	2 000 €		
TSV - Taxe sur la Vidéo	1 906 €		Festivals	1 200 €		
Cotisation au SEVAD 2025	0 €					
Administration	12 000 €		5,91%	Subventions affectées		140 000 €
Comptable	3 000 €	Collectivité de Corse		140 000 €		
Cotisations diverses + Médecine du travail	1 000 €	CNC - Direction des Territoires		0 €		
Gestion sociale + renfort administratif	8 000 €					
Transports / Moyens techniques	44 300 €	21,80%	Prestations extérieures et partenariats	17 500 €	8,61%	
Repas, réceptions et cadeaux à la clientèle	6 000 €		Prestations extérieures	14 000 €		
Déplacements et hébergements	8 000 €		Partenariat publicitaire Air Corsica Inflight	3 500 €		
Frais d'hébergement plateforme SVOD	18 000 €					
Stripe	1 500 €					
Prestations techniques (encodage, exports, divers)	6 000 €					
Matériel technique et documentations et fournitures administrati	1 600 €					
Petit matériel d'entretien	1 200 €					
Abonnements logiciels professionnels	2 000 €					
Promotion	15 000 €	7,38%	Fonds Propres et prestations	1 806 €	0,89%	
Achat espace pub (Web)	5 000 €		Fonds propres Allindi	1 806 €		
Achat espace publicitaire (campagnes/presse/supports)	6 000 €					
Attachées de presse	4 000 €					
Charges de Fonctionnement	24 500 €	12,06%	Autres	0 €	0,00%	
Electricité	3 000 €		Europe Créative	0 €		
Locations immobilières	15 000 €					
Imprimante - Papeterie - Eau - Café	2 750 €					
Assurances	1 000 €					
Frais bancaires et postaux	1 000 €					
Frais de télécommunication	1 250 €					
Frais administratifs	500 €					
Autres (Partenariats et dons)	1 000 €	0,49%	TOTAL Hors Taxes	203 206 €	31,10%	
Festival ArteMare	0 €		TOTAL Hors Taxes	203 206 €		
Concours divers, dons, association	1 000 €					

Investissement Allindi 2026				
Prévisionnel				
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
Co-productions de films originaux	172 000	%	Recettes Propres	138 000
Coproduction de fictions	102 000	96,63%	Apport Numéraire Allindi	2 000
Dont numéraire	22000		Apport Industrie Allindi	136 000
Dont industrie	80000			
Coproduction de documentaires	70 000			
Dont numéraire	10000			
Dont industrie	60000			
Coproduction de Podcast & Captations	0			
Dont numéraire	0			
Dont industrie	0			
Autres investissements	6 000	3,37%	Autres investissements	40 000
Investissements Divers Allindi	3 000		CdC - Convention d'Objectifs - Copro/Preachats	40 000
Matériel Technique	1 500			
Mobilier	1 500			
TOTAL Hors Taxes	178 000 €	100,00%	TOTAL Hors Taxes	178 000 €
	Dont industrie	86000	76,40%	
				Dont industrie
				86 000
				76,40%

Fonctionnement Allindi 2027					
Prévisionnel - Direction de la Culture					
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Charges de Personnel et frais artistiques		107 354 €	%	Recettes	
				42 900 €	%
Achats de films, droits, études	15 000 €	50,96%	Ventes d'abonnements individuels	25 000 €	20,37%
dont étude NPA Conseil	9 500 €		Ventes d'abonnements collectivités	11 000 €	
Organismes paritaires de droits d'auteurs (MG annuels)	8 000 €		dont Médiathèques	7 000 €	
Salaires	55 000 €		Projections et événements	3 700 €	
dont rémunération des dirigeants	25 000 €		Communes rurales	1 000 €	
Congés Payés + primes et indemnités	5 500 €		Prestations	2 700 €	
Charges patronales + cotisations retraites et chômage	22 000 €		Ventes diverses	2 000 €	
TSV - Taxe sur la Vidéo	1 854 €		Festivals	1 200 €	
Cotisation au SEVAD 2025	0 €				
Administration	12 000 €		5,70%		
Comptable	3 000 €				
Cotisations diverses + Médecine du travail	1 000 €				
Gestion sociale + renfort administratif	8 000 €				
Transports / Moyens techniques	45 300 €	21,50%	Subventions affectées	152 000 €	72,16%
Repas, réceptions et cadeaux à la clientèle	7 000 €		Collectivité de Corse	140 000 €	
Déplacements et hébergements	8 000 €		CNC - Direction des Territoires	12 000 €	
Frais d'hébergement plateforme SVOD	18 000 €				
Stripe	1 500 €				
Prestations techniques (encodage, exports, divers)	6 000 €				
Matériel technique et documentations et fournitures administrati	1 600 €				
Petit matériel d'entretien	1 200 €				
Abonnements logiciels professionnels	2 000 €				
Promotion	20 500 €	9,73%	Prestations extérieures et partenariats	15 500 €	7,36%
Achat espace pub (Web)	9 000 €		Prestations extérieures	12 000 €	
Achat espace publicitaire (campagnes/presse/supports)	7 500 €		Partenariat publicitaire Air Corsica Inflight	3 500 €	
Attachées de presse	4 000 €				
Charges de Fonctionnement	24 500 €	11,63%	Fonds Propres et prestations	254 €	0,12%
Electricité	3 000 €		Fonds propres Allindi	254 €	
Locations immobilières	15 000 €				
Imprimante - Papeterie - Eau - Café	2 750 €				
Assurances	1 000 €				
Frais bancaires et postaux	1 000 €				
Frais de télécommunication	1 250 €				
Frais administratifs	500 €				
Autres (Partenariats et dons)	1 000 €	0,47%	Autres	0 €	0,00%
Festival ArteMare	0 €		Europe Créative	0 €	
Concours divers, dons, association	1 000 €				
TOTAL Hors Taxes	210 654 €	100,00%	TOTAL Hors Taxes	210 654 €	27,84%

Investissement Allindi 2027							
Prévisionnel							
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles				
Co-productions de films originaux	178 500	%	Recettes Propres	146 500	%		
fictions	103 500	95,71%	Apport Numéraire Allindi	6 500	78,55%		
Dont numéraire	23500		Apport Industrie Allindi	140 000			
Dont industrie	80000						
documentaires	75 000						
Dont numéraire	6000						
Dont industrie	69000						
recherche & Captations	0						
Dont numéraire							
Dont industrie							
Autres investissements	8 000	4,29%	Autres investissements	40 000	21,45%		
Investissements Divers Allindi	3 000		CdC - Convention d'Objectifs - Copro/Preachats	40 000			
Matériel Technique	3 500						
Mobilier	1 500						
TOTAL Hors Taxes	186 500 €	100,00%	TOTAL Hors Taxes	186 500 €	100,00%		
	Dont industrie	140000	75,07%		Dont industrie	140 000	75,07%

ANNEXE N°2 TABLEAUX D'AFFECTATION DES SUBVENTIONS

AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIF 2025			
OBJECTIF	DEPENSES TOTALES	PART DE LA SUBVENTION	TYPE DE DEPENSE
Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme	101 240 €	70 000 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus	101 240 €	70 000 €	
Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse	160 800 €	40 000 €	INVESTISSEMENT
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT 2025	202 479 €	140 000 €	FONCTIONNEMENT
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT 2025	160 800 €	40 000 €	INVESTISSEMENT
TOTAL GENERAL 2025	363 279 €	180 000 €	TOTAL

AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIF 2026			
OBJECTIF	DEPENSES TOTALES	PART DE LA SUBVENTION	TYPE DE DEPENSE
Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme	101 603 €	70 000 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus	101 603 €	70 000 €	
Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse	178 000 €	40 000 €	INVESTISSEMENT
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT 2026	203 206 €	140 000 €	FONCTIONNEMENT
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT 2026	178 000 €	40 000 €	INVESTISSEMENT
TOTAL GENERAL 2026	381 206 €	180 000 €	TOTAL

AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIF 2027			
OBJECTIF	DEPENSES TOTALES	PART DE LA SUBVENTION	TYPE DE DEPENSE
Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme	105 327 €	70 000 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus	105 327 €	70 000 €	
Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse	186 500 €	40 000 €	INVESTISSEMENT
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT 2027	210 654 €	140 000 €	FONCTIONNEMENT
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT 2027	186 500 €	40 000 €	INVESTISSEMENT
TOTAL GENERAL 2027	397 154 €	180 000 €	TOTAL